

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
CAHORS	Libos	Poste	Omnibus	CAHORS	Libos	Poste	Omnibus	CAHORS	Montauban	Poste	Omnibus	CAHORS	Montauban	Poste	Omnibus	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus
6 ^h 25	12 ^h 47	12 ^h 47	5 ^h 53	8 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	3 ^h 30	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	5 ^h 25	5 ^h 20	11 ^h 11	5 ^h 25	5 ^h 25	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	5 ^h 10	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	5 ^h 10

Cahors, le 7 Juillet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 juillet

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI MILITAIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi organique militaire.

M. Laisant, rapporteur, fait connaître la nouvelle rédaction de l'article 26, qui a été renvoyé à la commission. Le nouveau texte est établi d'accord avec les ministres de la guerre et de la marine.

M. Treille critique la nouvelle rédaction de l'article 26 qui astreint les jeunes gens qui se destinent à la médecine militaire à des obligations beaucoup plus rigoureuses que ceux des autres écoles.

M. de Mahy, président de la commission, dit que l'Etat fait beaucoup de sacrifices pour l'éducation des médecins militaires.

M. Treille répond qu'il ne faut pas exagérer ces sacrifices et qu'il est injuste d'exiger des médecins militaires un service de 6 ans à leur sortie du Val-de-Grâce. Après le service obligatoire de 3 ans, les médecins militaires doivent un service de compensation de 7 ans sous peine de rembourser ce qu'ils auront coûté à l'Etat.

L'orateur maintient son amendement. M. Laisant, rapporteur, maintient la rédaction adoptée de concert entre le gouvernement et la commission.

A la majorité de 328 voix contre 189, sur 517 votants, l'amendement n'est pas pris en considération. L'ensemble de l'article est adopté à la majorité de 349 voix contre 177 sur 526 votants.

M. Laisant fait connaître la nouvelle rédaction de l'article 27 relatif aux exercices des jeunes gens dispensés ou en sursis d'appel.

M. Rigaut dit que, d'après l'ancien article, ces exercices devaient avoir lieu les dimanches et jours fériés dans chaque canton et durer au moins douze jours par an, ce qui semblait de nature à former une sorte de garde nationale. La commission y a renoncé ; mais d'après le nouvel article les jeunes gens seront astreints à certains exercices, ce

qui est bien vague ; on s'en rapporte entièrement au ministre de la guerre.

M. Arnault, et de Martimprey insistent pour que ces périodes soient fixées par la loi.

M. le général Ferron répond qu'il se propose d'imposer aux jeunes gens en question deux mois d'exercices la première année et un mois les deuxième et troisième années.

M. le baron Reille proteste contre l'arbitraire laissé au ministre de la guerre. Il demande le renvoi de l'article à la commission.

M. Laisant n'accepte pas le renvoi. L'article 27 est renvoyé à la commission.

La Chambre aborde la troisième section du projet traitant du conseil de révision et des listes de recrutement cantonal.

La Chambre adopte l'article 30 réglant la composition des conseils de révision, puis revient à l'article 27 qui est également adopté avec la modification proposée par M. le baron Reille.

La Chambre adopte ensuite successivement sans discussion les articles 31 à 37 inclusivement, relatifs à la confection des listes de recrutement et à l'opération du tirage au sort.

Sur l'article 38, M. Niel soutient un amendement tendant à modifier la composition du conseil de révision. Ce conseil sera présidé par le général de brigade, au lieu de l'être par le préfet, et comprendra quatre militaires et trois civils.

Le scrutin est ouvert sur cet amendement qui est repoussé.

L'article 38 est adopté.

L'article 39 concernant le livret individuel est adopté.

M. de Martimprey soutient un amendement modifiant ainsi l'article 40 : « Tout Français fait partie successivement de l'armée active pendant quatre ans, de la réserve pendant cinq ans, de la territoriale et de la réserve de la territoriale, comme au projet.

Séance du 5 juillet

M. de Martimprey continue son discours sur la loi militaire. Sa thèse est celle-ci :

Avec le service de trois ans, il sera impossible d'avoir un bon corps de sous-officiers.

La Chambre ne prend point en considération l'amendement de M. de Martimprey.

— Oh ! c'est horrible ! s'écria-t-elle avec épouvante. Et ce monstre appartient à la société, dans laquelle il occupe une haute position ; et il a des amis, des flatteurs... Oh !... Mais comment ai-je été sauvée ? ajouta-t-elle après un instant.

— Par mon fils et par moi, madame, qui assistions invisibles à cette scène hideuse ; vous êtes demeurée un quart d'heure à peine dans cette fosse, dont nous vous avons retirée aussitôt après le départ de votre bourreau.

— Oh ! comment m'acquitterai-je jamais envers vous, messieurs !

— Le bonheur de vous avoir sauvée, madame, est notre plus chère récompense.

— Suis-je bien loin de Saint-Jean-de-Luz ?

— A deux lieues tout au plus.

— Hélas ! que faire ? que devenir maintenant ?

— Rien ne vous empêche de rentrer chez vous, aussitôt que vous le voudrez, madame.

— Ne suis-je pas morte pour tous, Hélas ! Et cet homme, ce bourreau, irai-je donc de nouveaux me mettre entre ses mains ?

— Vous n'avez rien à redouter de votre mari, madame, quand à présent du moins.

— Comment ? Que voulez-vous dire, monsieur ? Je ne vous comprends pas.

— Votre mari, paraît-il, est venu en France en secret ; il redoute surtout que sa présence soit connue : le bâtiment qui l'a amené, croise au large en attendant son retour ; voilà pourquoi, à peine son crime commis, s'est-il hâté de partir ; parcequ'il doit être rendu à bord, à deux heures du matin au plus tard.

— Tout cela est vrai ? monsieur, pardonnez-

M. Delafosse développe un amendement portant que tout Français reconnu propre au service fait partie pendant trois années effectives de l'armée active. Le service de trois ans, dit-il, est impossible à mettre en pratique avec la loi actuelle, car l'on n'a ni les cadres, ni les ressources nécessaires pour incorporer trois contingents.

Cet amendement est combattu par le rapporteur.

L'amendement Delafosse est repoussé par 347 voix contre 165.

Le premier paragraphe de l'article 40, portant que tout Français reconnu propre au service fait partie successivement de l'armée active pendant trois ans, est adopté par 467 voix contre 41. Le reste du paragraphe est ensuite adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 40 et les articles 41 à 43.

Les articles 45 à 48 sont aussi adoptés.

M. Martin Feuillée critique l'article 49 qui, en permettant de renvoyer après deux ans les jeunes gens justifiant d'une instruction militaire suffisante, porte une grave atteinte au service de trois ans, et constitue un achèvement vers le service d'un an.

Le rapporteur défend l'article 49, qu'il considère comme le complément nécessaire de la loi. La force essentielle de la nouvelle armée est dans les réserves. L'armée active est une école destinée à instruire la nation tout entière. Il ne s'agit donc pas de faire servir tous les soldats pendant le même temps mais de les faire servir de telle sorte qu'ils soient également instruits. Le but à atteindre est l'instruction et l'éducation militaire. Ce qui importe au pays, c'est que l'armée soit en état de défendre le pays.

Le président du conseil dépose le projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses ordinaires pour l'exercice 1888.

Au nom de la commission des douanes, M. Marty dépose son rapport sur la proposition de loi de M. Delisse, relative à un relèvement des droits sur l'alcool.

Ce document, dont il est donné lecture à la Chambre, conclut à l'adoption d'un droit de 70 fr. par hectolitre. Ce droit sera en vigueur jusqu'au 30 novembre prochain.

La commission demandait l'urgence et la discussion immédiate. Sans débat, la Chambre, par 527 voix contre 5, adopte l'ensemble du projet.

moi cet insistance, vous en êtes bien sûr ?

— Je le lui ai entendu dire à lui-même, madame ; il parlait de cette obligation à son matelot ; par conséquent, il n'avait aucune raison de mentir à cet homme qui connaissait aussi bien que lui cette condition de départ ; j'ajouterais même, madame, pour lever tous vos doutes, un détail odieux que j'avais cru devoir vous taire.

— Oh, parlez, parlez, monsieur ; de votre bouche, je puis tout entendre.

— Sachez donc, madame, que lorsque la fosse fut comblée sur vous, le matelot lui demanda s'il fallait piétiner la terre pour la tasser. Votre mari répondit ces paroles : « C'est inutile ; elle est garrotée. D'ailleurs le temps nous presse. » Ce à quoi le matelot répliqua : « C'est juste. Il est important que nul ne sache que vous êtes venue en France, et puis le bâtiment nous attendra au large jusqu'à deux heures du matin ; il faut donc nous hâter. »

— Oh ! je vous crois, je vous crois, monsieur, s'écria-t-elle toute frissonnante ; mais comment rentrer chez moi ?

— Comment êtes-vous sortie de votre maison ?

— Mon mari s'est introduit par une entrée secrète, et m'a enlevée ; personne ne m'a vue, toute ma maison me croit endormie dans ma chambre à coucher, dont les verrous sont poussés à l'intérieur.

— Qui vous empêche de rentrer comme vous êtes sortie, madame ? demain quand vous vous lèverez personne ne soupçonnera votre absence de quelques heures.

— C'est vrai ! cela est facile, ou du moins se-

INFORMATIONS

Les vacances parlementaires. — On considère comme probable la séparation des Chambres au milieu de juillet, après que la discussion sera close sur le titre 1 de la loi militaire. Le titre 2 ne viendrait qu'après les vacances.

La commission du budget a adopté en principe la mobilisation d'un corps d'armée. Elle entendra de nouveau M. Ferron et M. Rouvier.

Le comte de Paris à Jersey. — Une délégation de monarchistes de Vannes, Arradon, Plescaf, Théin, l'Ile-aux-Moines et Saint-Avé est partie pour Jersey.

Le prince de Joinville et de nombreux personnages sont arrivés samedi à Jersey par le steamer de St-Malo et de St-Brieuc.

Un grand banquet a été offert le soir, au comte de Paris.

Un grand nombre de monarchistes de Bretagne sont partis samedi pour Jersey, à bord du vapeur l'Alliance.

Parmi les partants se trouvent beaucoup de paysans et d'ouvriers.

Le Figaro raconte qu'un des membres de la délégation de Maine-et-Loire, M. Joubert ayant posé au prince la question suivante :

« Approuvez-vous, Monseigneur, la politique suivie par la droite de la Chambre et pouvons-nous la soutenir contre les impatiens ? » a reçu la réponse suivante :

« Nous ne devons jamais perdre de vue les intérêts vitaux du pays. J'approuve complètement la conduite des droites. Je l'ai approuvée depuis un mois, et, tout en faisant les réserves constitutionnelles que les intérêts du parti conservateur exigent, les membres des droites auront mon approbation en continuant ce qu'ils font. »

Paris, 6 juillet.

Le comte de Paris a quitté Jersey dans la matinée, retournant en Angleterre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

II

OU IL EST PROUVÉ QUE C'EST SOUVENT UN TORT DE POUSSER TROP LOIN UNE VENGEANCE

Et, en parlant ainsi, sa prunelle se dilata et lança un fauve éclair de haine et de menace.

— Cet homme, votre mari, madame, a accompli sa menace ; il a été jusqu'au bout avec une froide et implacable cruauté.

— Ainsi, quand j'ai été endormie.

— Il vous a fait garrotter par son complice, regardez vos poignets.

— C'est vrai, dit-elle à voix basse en jetant un regard douloureux sur ses poignets meurtris ; et après !

— Après ?

— Oui, après ? dites, je vous en conjure ! est-ce qu'il a osé me jeter... ?

— Dans la fosse creusée à l'avance par l'homme qu'il a fait étrangler ! oui, madame, vous y avez été jetée, puis la terre a été entassée sur vous et la fosse comblée.

rait facile, si j'étais à Saint-Jean-de-Luz ; mais hélas je n'y suis pas ?

— Que cela ne vous inquiète pas, madame ; reposez-vous pendant quelques instants encore, je vous conduirai moi-même à Saint-Jean-de-Luz dans ma voiture ; je vous promets que vous serez rentrée dans votre demeure avant minuit.

— Oh ! soyez béni, monsieur, pour tout ce que vous faites pour moi.

— J'accomplis un devoir précieux pour moi, madame, tranquillisez-vous donc ; tout ce que vous aurez souffert ne sera plus pour vous qu'un mauvais rêve, ajanta-t-il en souriant.

— Laissez-moi vous dire qui je suis, monsieur, afin que vous sachiez à qui vous avez si noblement sauvé la vie.

— Oh ! madame !

— Je le désire, monsieur ; puis-je avoir des secrets pour vous ? Je me nomme Léona de Verneuil, marquise de Germandia.

— Et quoi ! madame, vous seriez... ?

— Hélas ! oui, monsieur, et, croyez-le bien, je ne serai pas ingrate.

— Madame... ?

— Comprenez-moi bien, dit-elle en lui tendant la main avec un délicieux sourire, je veux être une fille pour vous, monsieur, et une sœur pour vos fils. Me refusez-vous ?

— Julien, dit le docteur en s'adressant à son fils, peut-être afin de dissimuler la douce émotion qu'il éprouvait, tu devais, m'as-tu dit, te rendre à la veillée ; il est important qu'on t'y voie, afin de détourner tous soupçons.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

Interpellation. — M. Laguerre a adressé la lettre suivante à M. Florens :

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir quelles mesures vous entendez prendre à l'égard de M. Féret, consul de France à Jersey, qui s'est permis d'aller publiquement saluer le comte de Paris et qui s'est mêlé aux manifestations qui ont eu lieu en sa faveur. Si vous entendez maintenir dans ses fonctions ce représentant du gouvernement de la République, je vous prie d'indiquer quel jour vous pourrez accepter l'interpellation que j'ai l'intention de vous adresser à ce sujet.

« Veuillez agréer, etc.

« LAGUERRE. »

Ministère de la guerre. — Le *Gaulois* assure que le général Ferron va interdire la correspondance directe entre les officiers et le ministre, que le général Boulanger avait autorisée.

Le procès de Leipzig. — Au cours des débats qui ont commencé lundi devant le tribunal de l'Empire, l'accusé Klein avoue avoir pris part, après la guerre franco-allemande, aux travaux de fortifications de Strasbourg comme polisseur de pierre et s'être préoccupé des renseignements détaillés concernant ces travaux.

Il dit que le commissaire de la frontière, Fleureuille, lui a proposé, en 1881, d'envoyer au gouvernement français des informations concernant les affaires militaires et principalement concernant les plans des fortifications de Strasbourg et de Metz, et touchant les nouvelles militaires en général.

Le prévenu a été envoyé à Paris chez M. Hirschauer qui l'a engagé à raison de 200 fr. par mois. Il s'est ensuite rendu à Mayence, y a loué un logement et a levé des plans et fait des dessins qu'il a envoyés en partie à M. Fleureuille et à M. Hirschauer.

Au commencement de 1885, Klein a été invité par M. Schnäbelé à se rendre à Pont-à-Mousson et a été chargé par le commissaire français de continuer ses travaux, mais de ne plus s'occuper que de la place de Strasbourg.

Il s'est conformé à ces instructions et ses relations avec M. Schnäbelé ont duré jusqu'au jour de l'arrestation.

Klein prétend avoir fourni moins de renseignements concernant Strasbourg que concernant Mayence ; il dit que Greber lui aidait à faire ses dessins.

L'accusé Grebert proteste de son innocence. Il déclare que Klein, avec lequel il s'est brouillé, l'accuse par esprit de vengeance.

Le prévenu Erhart recevait à son adresse les lettres dans lesquelles M. Schnäbelé envoyait de l'argent à Klein.

Ce dernier ne croit pas qu'Erhart ait eu connaissance du contenu de ces lettres.

Leipzig, 5 juillet.

Les principales preuves matérielles opposées aux accusés consistent en trois lettres adressées par le commissaire Schnäbelé à l'accusé Klein, pour lui demander d'envoyer, sur les préparatifs militaires et sur les défenses des forts de Strasbourg, des renseignements dans le genre de ceux qu'il avait envoyés au sujet de Metz. D'après les dépositions du juge d'instruction Leoni, M. Schnäbelé aurait, lors de son arrestation, refusé de donner des détails ; mais, sur la présentation des lettres, il aurait fait des aveux.

M. Schnäbelé se servait aussi dans ses lettres du pseudonyme de Picard.

Les accusés Grébert et Erhart continuent à protester de leur innocence.

L'interrogatoire des témoins s'est terminé aujourd'hui.

D'après les avis du ministre de la guerre de Prusse et des experts militaires, les accusés, en communiquant les plans de forteresses importantes et des dessins qui, dans l'intérêt de l'empire allemand devaient être tenus absolument secrets vis-à-vis des autres gouvernements, se sont rendus coupables de haute trahison.

Ce n'est que par suite de la violation du secret professionnel que Klein a pu se procurer ces renseignements, parmi lesquels s'en trouvaient qui ne sont pas même connus de tous les officiers.

Alsace-Lorraine. — Le tribunal correctionnel de Metz a condamné mardi, Frankeiser, journalier à Rélanage, à un an de prison pour crime de lèse-majesté, et Flamme, journalier à Thiencles, à un mois de prison et 20 marks d'amende, pour avoir chanté la *Marseillaise* dans un débit de Saint-Julien-les-Metz.

Hody, journalier à Sarreguemines, a été arrêté pour cris séditieux et pour avoir chanté la *Marseillaise*.

Un arrêté d'expulsion a été lancé contre Merciol, de Monlins-les-Metz, qui avait opté pour la France. Son fils sert dans l'armée française. Un délai de huit jours lui est accordé pour quitter l'Alsace-Lorraine.

Le canal de Suez. — Les *Débats*, parlant de l'union anglo-italienne, disent qu'une seule puissance peut être chargée de la garde du canal de Suez : c'est, non l'Italie, mais l'Espagne, neutre par sa volonté et sa situation géographique.

Espagne. — On télégraphie de Madrid que l'effervescence augmente à Valence. Les boucheries municipales ont été saccagées. Une collision a eu lieu. Des coups de feu ont été tirés. Personne n'a été atteint. Des mesures militaires ont été prises.

Une chasse aux Juifs. *Vienne, 3 juillet.* — La nuit dernière, à Cracovie, a eu lieu devant le palais Potocki une véritable chasse aux Juifs. La populace, furieuse, s'est jetée sur eux, les injuriant, les accablant de coups. Un sous-officier d'infanterie, qui voulait les protéger, a été presque lapidé. La troupe a dû intervenir. Trois arrestations ont été opérées.

L'Empereur d'Allemagne. — On mande de Berlin que l'empereur Guillaume est parti lundi pour Ems.

Naples. — Le choléra a éclaté en Calabre. Il y a eu 17 cas et 9 morts.

Crédit Foncier de France. — Voici les résultats des tirages du 5 juillet 1887.

1^o Obligations foncières 3 0/0 1877.

Le numéro 184,718 gagne 100,000 francs. Le numéro 87,921 gagne 50,000 francs. Les numéros 177,190 et 584,897 gagnent chacun 10,000 francs.

Les trente numéros sortis ensuite gagnent chacun 4,000 francs.

2^o Obligations foncières 3 0/0 1879.

Le numéro 1,788,262 gagne 100,000 francs. Le numéro 943,682 gagne 50,000 francs. Le numéro 523,148 gagne 25,000 francs. Les numéros 660,413 et 285,323 gagnent chacun 10,000 francs.

Les numéros 687,480, 1,148,445, 1,650,329, 1,402,796 et 1,204,677 gagnent chacun 5,000 fr.

Les quatre-vingt-dix numéros sortis ensuite gagnent chacun 4,000 francs.

3^o Obligations foncières 3 0/0 1885.

Le numéro 214,975 gagne 100,000 francs.

— Viens ! dit-elle après l'avoir considéré avec attention ; viens, je veux te donner une place dans mon palais !

Brune essayait vainement de refouler ses larmes. Melita les vit briller.

— Tu as des perles au bord des yeux, dit-elle en essayant de les prendre du bout des doigts ; je vais les mettre à ma couronne de reine... Vois-tu ces montagnes bleues, cette forêt, ce beau ciel, tout cela m'appartient... Les oiseaux chantent aussi leurs plus jolis airs ; ce sont mes compagnons favoris... Ah ! si tu savais comme l'on m'obéit dans mon île, tu resterais avec moi ! Tu serais mon page... Mais non, non ! Tu es trop grand ! Tu es un homme !

Brune suffoquait ; il lui fallait autant d'efforts pour articuler une parole, que pour empêcher ses sanglots d'éclater.

— Est-ce que tu ne te souviens plus de moi ! Melita ?

— Non, non ! Je n'aime pas les hommes, répondit vivement la jeune fille ; ils m'ont fait trop souffrir... Il y en avait un qui voulait m'enfoncer un poignard dans le cœur !... Mais toi, cependant, tu n'es peut-être pas aussi cruel... Es-tu méchant, dis ?

— Pauvre enfant ! Je suis, au contraire, celui qui t'aime.

— Alors il se peut que je te connaisse. Je dois t'avoir entrevu dans un beau rêve. Voyons, ramasse-moi des fleurs.

Brune, se baissant, cueillit un bouquet qu'il arrosa de ses larmes.

— C'est bien cela ! dit la jeune fille ; donne-les moi... Tiens ! la rosée commence à tomber ; j'en

Le numéro 509,834 gagne 25,000 francs. Les numéros 130,445, 1,516, 233,694, 378,407, 768,464, 594,383 gagnent chacun 5,000 francs. Les quarante-cinq numéros sortis ensuite gagnent chacun 1,000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Conseils de préfecture. — Le projet de suppression des conseils de préfecture a été déposé à la Chambre.

Celui de Cahors serait supprimé, et les affaires du Lot devraient être portées devant le conseil siégeant à Agen.

Légion d'Honneur. — Le général Bréart, le nouveau commandant du 17^e corps d'armée, vient d'être promu Grand-Officier de la Légion d'Honneur.

— Notre compatriote M. Rossignol, intendant militaire, vient d'être nommé Commandeur de la Légion d'Honneur.

Examen pour le brevet de capacité. — Ont été admises aux épreuves de la 2^e série :

M^{lles} Alary, Aurosat, Bourrés, Bessat, Bonneval, Bourseuil, Marie ; Bourseuil, Adrienne ; Calmon, Emile ; Cahzac, Carrier, Françoise ; Cavarrot, Chanot, Charnes, Combenègre, Comte, Dallemand, Delmas, Delmooli, Desprat, Doumic, Fau, Gaillac, Lacombe, Lafon, Joséphine ; Lalo, Larauffi, Leygues, Logol, Massip, Mazélié, Nègre, Paysant, Puel, Ribeyrac, Roques, Sans-fourche, Serres, Souscirac, Sourrio, Terret, Vaissières, Vedrennes, Verdier, Vernet, Vidal.

Certificat d'études. — Aux examens du certificat d'études pour le canton nord de Cahors, 37 candidats ont été reçus.

— Les examens du certificat d'études primaires pour les écoles primaires de garçons et de filles de la ville de Figeac, ont eu lieu le 21 juin dernier.

A l'école laïque des filles, sur 7 candidates inscrites, 7 ont été définitivement reçues.

A l'école laïque des garçons, sur 9 candidats présentés, 8 ont été reçus.

Certificat d'aptitude pédagogique. — Parmi les instituteurs reçus au certificat d'aptitude pédagogique dans le département de la Haute-Loire (Le Puy), nous relevons le nom de M. Labarrière Léon, institut.-adjoint à Fons.

Sauveteurs de la Seine. — La réunion annuelle des sauveteurs de la Seine a eu lieu dimanche à la Sorbonne.

Nos deux compatriotes, MM. Gabriel-Valentin Soulacroix et Jean-Baptiste Monliérat, se sont vu décerner une médaille d'argent pour leur belle conduite lors de l'incendie de l'Opéra-Comique.

Nos sincères félicitations aux jeunes médaillés.

Le général Bréart fera son entrée solennelle à Toulouse, samedi prochain 9 juillet.

Le général Bréart passera en revue, à son arrivée, les troupes de la garnison.

aperçois des gouttes sur tes fleurs. Ne restons plus ici ; nous mouillerions nos pieds... Et puis si tu veux, ajouta-t-elle en se penchant vers lui, tu ne me quitteras plus ! Tu ne me laisseras plus seule du tout !

Après avoir parlé de la sorte, Melita le prit par le bras, et l'emmena avec elle. Celui qui les aurait vus passer, ne les connaissant pas, aurait pris plutôt le jeune homme pour un fou, confié à la tutelle de la jeune fille.

Une fois dans le camp la jeune chilienne lui montra sa tente :

— Voici mon palais, lui dit-elle.

Puis elle lui désigna sir W. Cowell, le docteur et Pepito :

— Ces messieurs sont mes amis ; tu feras bien de les estimer, car je les aime... Mais les oiseaux ne chantent plus ; ils ont mis leur petite tête sous l'aile. Adieu !

Et elle se retira paisiblement sous sa tente.

Brune était anéanti. Sir W. Cowell le prit par le bras, l'entraîna vers ses compagnons, releva son courage et lui dit ensuite :

— Vous viendrez à bord demain matin ; vous faites partie du conseil de guerre qui doit juger ces bandits.

— Je m'y rendrai, commandant.

— Mon canot vous prendra ici au lever du soleil ; vous aurez ensuite vos coudées franches. Maintenant, je vous laisse avec le docteur et votre ami ; je me retire sur ma *Danaé*, avant que la nuit ne soit plus noire. Un peu de courage, capitaine ! Adieu, Messieurs !

Le commandant parti, Brune demanda à ses compagnons la liberté de rester seul, il alla se

Nominations dans la réserve. —

Par décret en date du 1^{er} juillet, MM. Moulhénat, Antoine-Ernest ; de Charry, Joseph-Henri ; Labourdarie, Jean-Baptiste-Félix ; Barbier, Aimé-Louis-Firmin ; Salagard, Ferdinand-Armand ; Métenier, Camille-Jean-Baptiste, anciens sous-officiers, sont nommés sous-lieutenants de réserve au 7^e régiment d'infanterie.

Subvention. — M. le ministre de l'agriculture vient d'accorder au département du Lot une subvention de 7,000 fr. affectée au concours de poulaines et de pouliches, qui se tiendront dans différentes villes du département à des époques qui seront ultérieurement fixées.

Renvoi de la classe 1882. — Les hommes des corps de troupe de la marine (infanterie et artillerie) appartenant à la classe 1882, qu'ils aient fait ou non un séjour colonial, seront renvoyés dans leurs foyers d'ici au 10 juillet en congé renouvelable.

Ceux de la même classe qui se trouvent dans les colonies rentreront immédiatement en France sans attendre leurs remplaçants.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 2 juillet

Le conseil procède à la désignation des deux rozières qui doivent être couronnées le 14 juillet.

Quatre jeunes filles sont en présence, ce sont MM^{lles} Couderc, Bastide, Périer et Cabrolle.

Ont obtenu MM^{lles} Couderc, 16 voix ; Bastide, 10 ; Périer, 8 ; Cabrolle, 7.

En conséquence MM^{lles} Couderc et Bastide sont proclamées rozières.

Le conseil décide que le Pont-Neuf sera démolit et nivelé avec les culées du pont. On remplacera le tablier actuel par trois travées métalliques.

Le traitement du receveur municipal est révisé et fixé à 3,307 fr. pour l'année 1887.

Le ministre n'ayant pas accepté la réduction de l'abonnement pour l'entrée des vendanges, le Conseil maintient la somme de 6,030 fr.

Le Conseil décide que le produit de certains procès-verbaux dressés pour infraction aux lois de la vicinalité, sera versé à la caisse des chemins vicinaux.

MM. Talou, Delpech, Bousquet et Costes sont désignés pour participer à la formation du jury.

Le conseil décide qu'il sera nommé deux experts désignés par l'administration pour l'évaluation des immeubles de la rue Rousseau.

M. le maire soumet au Conseil le nouveau traité à intervenir entre la ville et la compagnie concessionnaire du gaz. La ville avait un bail avec M. Martin jusqu'en 1910, la nouvelle compagnie demande la prorogation du bail de 10 ans. Moyennant cette concession, elle s'engage à donner le gaz à 0,35 c. aux habitants, à éclairer constamment la ville qui, pendant les six jours de pleine lune, est privée d'éclairage.

M. Bouyssou demande que le faubourg Cabessut soit compris dans le premier traité.

Cette question est renvoyée à la commission des travaux publics.

Le commissaire de police avait demandé la continuation de la subvention de 600 fr. La commission déclare que cette subvention ne peut être prise sur le budget réglementaire, mais que l'on fera le possible pour la trouver sur les fonds libres.

M. Soulié dit que, puisqu'il n'y a pas de fonds, on pourrait supprimer cette subvention, qui n'avait

coucher sur la pelouse, à quelques pas de la tente de Melita, auprès d'Ozinari qui ne quittait plus ce poste.

Le docteur et Pepito se promènèrent quelques instants sur la grève. Chacun se retira ensuite chez lui.

— Allons ! essayons de dormir un peu, murmura le jeune chilien ; Le Parisien ne rentrera pas sans doute, cette nuit.

Mais il eut beau se tourner, se retourner sur sa couche, le sommeil ne vint point. Des pensées, sans cesse renaissantes, l'assaillaient ; son sang était aussi agité qu'après une longue course.

Sur ces entrefaites arriva le Parisien.

— Dormez-vous, don Pepito ? demanda-t-il.

— Pas encore ; les fourmis de la réflexion me harcèlent.

— Quelle chance !

— Tu trouves ?

— Parbleu ; vous n'aurez pas la peine de vous réveiller... Où est le capitaine ?

— Couché sur la pelouse, à côté de la tente, de dona Melita.

— J'en étais sûr ; il a juré de ne plus dormir qu'à la belle étoile.

— Tout ça n'est pas gai.

— Nous le verrons bien... Etes-vous de bonne humeur !

— La singulière question !

— Un singulier service à vous demander : il faut que vous soyez assez aimable pour m'aider à devenir roi de Hiva-Oa.

— Perds-tu la tête ? comment cela ?

— En priant le capitaine de m'abandonner ici avec Ozinari.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

58

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE XXVII

LA REINE DES ILES

Melita chantait ainsi ; les échos de la solitude répondaient avec douceur à la mélancolie de son chant. Ses yeux, un peu égarés, regardaient machinalement la pelouse ; lorsqu'elle se baissait pour ramasser de nouvelles fleurs, les premières cueillies tombaient de sa main.

Cependant elle en avait choisi assez pour en former une couronne, qu'elle avait posée sur sa tête ; dans son délire, elle conservait une coquetterie, que la modestie ne saurait exclure.

Don Pepito et le docteur s'éloignèrent sans être vus, en murmurant : pauvre fille ! Et Louis Brune resta seul, cloué à sa place par une crainte insurmontable. Il était désespéré. Il se demandait comment cette belle fleur n'émanait plus son parfum, l'intelligence ; comment la vue de son amant ne rappelait point à l'infortunée de vagues souvenirs n'éveillaient point en elle des éclairs lucides, capables par leur lumière de lui faire retrouver la raison ; tout cela l'oppressait cruellement.

Enfin il s'avança vers elle et, tout tremblant, murmura son nom : Melita !

La jeune fille leva ses grands yeux bleus, courut à lui et le saisissant par les deux mains :

été allouée qu'à l'époque où la construction du chemin de fer demandait une surveillance plus active.

MM. Talou et Mazières protestent et disent que plus que jamais il y a des vagabonds qui dévastent les propriétés ou qui volent dans notre ville.

M. le maire dit que depuis fort longtemps on n'avait en à Cahors un commissaire de police comme M. Bontoux, qui est jeune et actif. Il ne faudrait pas le décourager et le forcer à demander son changement.

Les conclusions de la commission sont adoptées. M. Costes, au nom de la commission des travaux publics, demande au Conseil de se désintéresser de l'emplacement de la nouvelle caserne de gendarmerie, tous les efforts de la commission n'ayant pu amener les propriétaires de terrains à faire des propositions convenables. Adopté.

Le même rapporteur propose de faire droit à la demande des habitants de la nouvelle gare qui sollicitent l'établissement d'une borne-fontaine et s'engagent à verser la somme de 100 fr. Les travaux seront exécutés aussitôt que ladite somme aura été versée dans la caisse municipale.

Le Conseil ajourne le projet d'agrandissement du presbytère de Larozière.

M. Bousquet, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur la situation budgétaire de la ville de Cahors pour l'exercice 1886.

En 1886, le budget ordinaire de la ville s'est soldé par 425,353 fr. 35 de recettes et 530,738 fr. 00 de dépenses, le budget supplémentaire a eu 849,801 fr. 80 de recettes et 858,763 fr. 45 de dépenses.

Le budget ordinaire de l'hospice se solde par 96,232 fr. 35 de recettes et 79,051 fr. 10 de dépenses, le budget supplémentaire du même établissement donne 25,630 fr. 23 de recettes et 21,500 de dépenses.

Le Conseil approuve ces budgets ainsi que ceux du bureau de bienfaisance, de l'orphelinat d'Arnis, et des différentes fabriques des paroisses de la commune de Cahors.

Avant de lever la séance, le conseil a voté les sommes nécessaires pour les frais de la Fête nationale du 14 juillet.

Conseil d'hygiène. — Dans sa séance du 1^{er} juillet, à laquelle assistait M. le préfet du Lot, le conseil d'hygiène de l'arrondissement de Cahors est revenu sur sa délibération du 16 juin dernier, dans laquelle il avait vivement protesté contre la nouvelle caserne de gendarmerie, près du quartier d'infanterie. En restant l'emplacement choisi par l'assemblée départementale, le conseil s'était appuyé sur les dangers d'incendie résultant du voisinage immédiat des magasins à fourrages de la nouvelle caserne et des fournaux des cuisines de la caserne d'infanterie ; le conseil avait aussi fait remarquer l'insalubrité d'un égout à ciel ouvert passant devant la porte de la nouvelle construction. M. le préfet a fait remarquer qu'en modifiant le plan dressé, il était facile de séparer les deux casernes par un vaste jardin, ce qui éloignait tout danger d'incendie ; il a ajouté que la ville était sur le point de commencer les travaux nécessaires pour convier l'égout signalé et que, par suite, la question de salubrité se trouvait applanie.

Dans la même séance, le conseil d'hygiène a émis un vœu pour que le grand égout qui suit les boulevards soit continué dans la partie nord de la ville.

Caisse municipale d'épargne de Cahors. — Résumé des opérations du mois de juin 1887 :

Versements	99,046 00
Remboursements	88,929 04
Excédent des versements	10,116 96

Adjudications. — Le lundi, 25 juillet prochain, auront lieu à Cahors, à l'hôtel de la Préfecture, à 2 heures du soir, les adjudications suivantes :

- 1^o Chemin de grande communication n^o 62 ;
- 2^o Chemin d'intérêt commun n^o 2, de Vers au chemin de grande communication n^o 51 ;
- 3^o Chemin d'intérêt commun n^o 5 (Embranchement sur la gare de Lalbenque) ;
- 4^o Chemin d'intérêt commun n^o 49 de Rouquayroux à Mauers ;
- 5^o Chemin d'intérêt commun n^o 53 de Bouillac au Colombier ;
- 6^o Chemin d'intérêt commun n^o 54 de Cambes à La Madeleine ;
- 7^o Chemin d'intérêt commun n^o 76 du chemin de grande communication n^o 53 dans la Corrèze.
- 8^o Chemin d'intérêt commun n^o 95 du chemin de grande communication n^o 70 à la gare de Thédillac.

Le tribunal correctionnel de Cahors a condamné à 5 francs d'amende et 6 jours de prison, le nommé Léon Conte, garçon boucher, âgé de 20 ans, qui, étant pris de vin, a pénétré chez Rosalie Delfau, sa voisine, après avoir enfoncé la porte de sa maison.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête Nationale du 14 Juillet.

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, seront exceptionnellement valables jusqu'au **lundi 18 juillet inclus** les billets aller et retour réduits de 25 % délivrés pendant les **journées** des 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 juillet, savoir :

1^o A Paris, pour toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans et réciproquement ;

2^o A toutes les stations du réseau pour les autres stations situées dans un rayon de 100 kil. ;

3^o A toutes les stations du réseau autorisées par le tarif spécial A n^o 9 à délivrer normalement pour d'autres stations situées à plus de 100 kilomètres.

Les billets de ou pour Paris conserveront leur durée de validité ordinaire lorsque par la date même de leur émission ils expireront après le 18 juillet.

Exposition à Toulouse. Fête Nationale du 14 Juillet.

La Compagnie d'Orléans fera délivrer les 13, 14, 15, 16, 17 et 18 juillet, aux gares de Cahors, Tulle, Aurillac, Decazeville, Rodez et Albi, ainsi qu'aux différentes stations comprises entre ces divers points et Toulouse, des billets aller et retour de toutes les classes pour Toulouse comportant une réduction de 40 % sur les prix du tarif général valables, pour le retour, jusqu'au 19 juillet inclus.

En outre, les stations de la section de Cahors à Fonneuve inclus délivreront également, les mêmes jours, des billets aller et retour de toutes les classes à prix réduits, à destination de Toulouse (via Montauban), valables pour le retour jusqu'au 19 juillet, avant midi.

Concours. — Dimanche, a eu lieu à Gramat un concours d'animaux de l'espèce ovine de la race du caïssou du Lot.

Voici les noms des lauréats : Primes de 120 fr. : MM. Gustave Cadiergues, de Bio et Antoine Lavergne, d'Alvignac.

Primes de 100 fr. : MM. Jean-Pierre Judicis, de Gramat ; Théodore Bro, d'Alvignac ; François Bergougnoux, de Gramat ; Louis Mejezaca, de Fontanes-Lunegarde.

Primes de 80 fr. : M^{me} veuve Ch. bert, du Bastit ; MM. Henri Brel, d'Alvignac ; François Bergougnoux, de Gramat ; Pierre Crimal, du Bastit ; Antoine Lavergne, d'Alvignac ; Vayssié, d'Alvignac, et Louis Poujade, de Thémènes.

Prime de 70 fr. : M. Hip. Delsahot, du Bastit. Primes de 60 fr. : MM. Henri Brel, d'Alvignac ; François Bergougnoux, de Gramat ; Firmin Laborie, de Rocamadour ; Philippe Benet, de Gramat.

Primes de 50 fr. : MM. Ant. Lavergne, d'Alvignac, et Louis Delmas, de Gramat.

Prime de 40 fr. : M. Joseph Delfour d'Alvignac.

Imprudence. — Profitant de l'absence de son père, le jeune Duboc, de Gourdon, a voulu s'amuser avec de la poudre, qu'il jetait par pincées sur du feu, en augmentant progressivement la dose. Mal lui en prit, car il s'est affreusement brûlé les mains et la figure.

Piqûre dangereuse. — Une mort survenue dans des circonstances tristement corieuses s'est produite, la semaine dernière, à Dinan. Une personne du nom de Rose Aubry, âgée de soixante-quatre ans, marchande, s'était piqué la main avec une branche d'aubépine noire ; le bras enfla presque aussitôt dans des proportions telles qu'il fallut transporter la malheureuse à l'hospice, où elle est décédée malgré tous les secours de la science.

Un sujet de Donato. — Lundi soir, un gros rassemblement était formé dans une rue de Bordeaux, autour d'un jeune homme qui roulait à terre, en proie à une crise de nerfs d'une violence extraordinaire, en poussant des cris inarticulés. Ce n'est qu'après avoir reçu des soins pendant près d'une demi-heure que le malade fut calmé.

Il déclara se nommer Bourdins, âgé de dix-sept ans, compositeur-typographe. Pendant le séjour de Donato à Bordeaux, il avait fréquemment servi de sujet au fascinateur. Il déclara que, depuis cette époque, les crises nerveuses étaient chez lui très fréquentes.

Un aéronaute à la mer. — On nous télégraphie du Havre, 5 juillet :

Le ballon *Météore*, monté par l'aéronaute Lhoste, parti de Duinkerque dimanche, faisait route pour l'Angleterre et planait à une hauteur de 2,800 mètres au-dessus de l'embochure de la Tamise, l'orsqu'un accident survint à la soupape.

Malgré le jet de 80 kilogrammes de lest, l'aérostat fut précipité dans la mer.

Lhoste n'a dû son salut qu'à la présence de

steamer anglais *Zainus*, capitaine Wilkinson, qui s'est porté à son secours et l'a ramené au Havre le soir.

Terrible accident. — Un affreux accident vient de se produire au village de Jarzeau, commune de Saint-Laurent-de-Cognac (Charente).

Deux tonneaux étaient descendus dans un grand tonneau, vide depuis quelques jours seulement, pour le nettoyer.

A peine entrés dans ce tonneau, les deux malheureux ont été asphyxiés.

Limoges. — Encore un nouveau vol au préjudice de l'administration des postes à enregistrer.

Les sacs contenant les dépêches apportées par le train 61, qui arrive en gare des Bénédictins à 3 heures 20, ont été ouverts à Saint-Sulpice-Launère, et les chargements qu'ils contenaient enlevés.

Au départ de St-Sulpice, l'entreposeur du service des postes s'aperçut que trois sacs de dépêches, venant de la ligne de Lyon par Gannat, avaient été éventrés. Il procéda immédiatement à l'examen du contenu de ces sacs et s'aperçut que tous les chargements qu'ils contenaient avaient disparu.

On télégraphia aussitôt à Limoges de surveiller l'arrivée du train et de rechercher si les auteurs du vol ne se trouvaient pas parmi les voyageurs.

Lorsque le train arriva en gare, toutes les personnes furent consignées dans une des salles d'attente, pendant que l'on opérât dans les wagons la fouille des voyageurs restés en voiture.

Cette perquisition n'amena aucun résultat. On procéda à la fouille de tous les voyageurs descendus à Limoges.

Inutile de dire que, pas plus sur les voyageurs à destination de Limoges que sur ceux à destination des stations au-delà de cette ville, on ne trouva rien.

Explosion. — Le dépôt de poudre-coton, établi au camp de St-Médard, près Bordeaux, a fait explosion. Trois hommes ont été tués. Ce sont : Alfred Domont, marié et père de famille ; Marcelino, marié et père de famille, et Allary, marié.

Les autorités se sont transportées sur les lieux.

Les obus à la dynamite. — D'intéressantes expériences viennent d'être faites dans la baie de San-Francisco, au nord de la ville, sur l'usage de la nitro-glycérine pour le chargement des obus.

Des officiers de l'armée américaine y ont pris part, et les ont suivies avec la plus grande attention. Plusieurs obus, chargés à la nitro-glycérine, ont été lancés au moyen d'un canon ordinaire à projectiles de vingt livres. On s'est servi pour le canon d'une charge de trois livres de poudre. Le premier coup a parfaitement porté ; en dix secondes, l'obus avait frappé le flanc d'une colline servant de cible et y avait fait un trou énorme. Le second et le troisième coup n'ont donné aucun résultat, par suite d'un défaut dans la fabrication des obus qui n'ont pas éclaté. Le quatrième obus ayant touché l'eau, la mèche qui devait le faire éclater s'est éteinte. Le cinquième coup a été tiré sur la boue et l'obus, en éclatant, en a soulevé en l'air une colonne de plus de cent pieds. Le trou fait par cet obus avait huit pieds de diamètres et cinq de profondeur. Pour le sixième coup, tiré également sur de la boue et dans les mêmes conditions que les autres, ont s'est servi d'un obus chargé avec de la poudre ordinaire. Le coup a parfaitement porté, mais l'effet produit a été bien inférieur à celui des obus à la nitro-glycérine. Le trou fait par l'obus ordinaire n'avait qu'un pied de profondeur et deux pieds et demi de diamètre.

Ces expériences sont considérées comme démontrant d'une façon décisive la possibilité de lancer des obus chargés de nitro-glycérine avec les canons ordinaires.

Agression en wagon. — Un doreur sur métaux, nommé Schettini, revenant de Cannes à Nice, par le train de huit heures vingt et une minutes du soir, fut tout à coup assailli par un inconnu qui l'abattit d'un coup de poing sur la nuque, et le dépouilla de son porte-monnaie, contenant 50 fr. Lorsque Schettini reprit ses sens, son agresseur avait disparu.

Une horrible marâtre. — On écrit de Gap, le 2 juillet :

On vient de juger, devant le tribunal correctionnel de Gap, une femme — peut-on appeler femme une pareille mégère ? — qui avait commis sur le petit garçon de son mari des sévices d'une cruauté inouïe. Cette marâtre avait pour époux un nommé

Dechaux, et elle était ménagère au Monétier-Allemont. Chargée du petit garçon, un enfant de quatre ou cinq ans, elle en était arrivée, poussée par on ne sait quelle criminelle inspiration, à lui faire subir des tortures de tout genre.

Pour en donner un aperçu, l'accusation avait relevé contre elle les griefs suivants : Ainsi elle avait complètement broyé les oreilles au pauvre petit, et elle les avait si bien *tenaillées*, que le cartilage en a été reconnu complètement brisé. D'autres fois, elle pendait cet innocent martyr par le cou et le laissait ensuite brusquement retomber sur le sol. L'enfant a gagné à cet horrible jeu des blessures si graves qu'il en est resté paralysé plusieurs semaines.

Pour satisfaire enfin cet affreux besoin de barbarie qui la minait, cette odieuse harpie, sous prétexte de puier l'enfant, qui avait inconsciemment mouillé ses draps pendant la nuit, avait imaginé un moyen où la ficelle remplissait le principal rôle et qui devait faire éprouver au malheureux enfant des tortures sans nom.

Le tribunal a infligé à cette coupable créature deux années de prison. C'est encore une punition trop douce.

Statistique judiciaire. — Voici les chiffres officiels empruntés soit aux statistiques publiées par le ministère de la justice, soit pour les années non encore publiées, aux renseignements fournis officieusement à la Société générale des prisons par la direction de la statistique :

De 1871 à 1875 : Accusés de crimes emportant la peine de mort, 3,260 ; acquittés ou ayant bénéficié des circonstances atténuantes, 3,075 ; graciés par commutation de peine, 71 ; total, 3,146 ; proportion, 96 %.

De 1876 à 1880 : Accusés de crimes emportant la peine de mort, 3,182 ; acquittés ou ayant bénéficié des circonstances atténuantes, 3,055 ; graciés par commutation de peine, 94 ; total, 3,149 ; proportion 98 %.

De 1881 à 1885 : accusés de crimes emportant la peine de mort, 3,232 ; acquittés ou ayant bénéficié des circonstances atténuantes, 3,082 ; graciés par commutation de peine, 121 ; total, 3,203 ; proportion 99 %.

Total général de 1871 à 1885 : Accusés de crimes emportant la peine de mort, 9,674 ; acquittés ou ayant bénéficié de circonstances atténuantes, 9,212 ; graciés par commutation de peine, 286 ; total, 9,498 ; proportion, 98 %.

Révolte de forçats. — Une révolte de forçats a eu lieu dans la citadelle de Saint-Martin (île de Ré).

La compagnie du 23^e de ligne, en garnison à Saint-Martin, a été appelée pour rétablir l'ordre.

On a eu beaucoup de peine à mettre les principaux meneurs en cellule.

18 forçats ont été dirigés sur les maisons centrales de Fontevault et d'Avignon. On ne connaît pas encore les causes de cette révolte.

BOURSE. — Cours au 6 juillet.

3 0/0	81 30
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	83 90
4 1/2 0/0 ancien	103 90
4 1/2 0/0 1883	109 30

Dernier cours du 6 juillet.

Actions Orléans	1,295 00
Actions Lyon	1,230 00
Obligations Orléans 3 0/0	397 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	281 50
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	348 00

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT
D'UN
Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, en date du quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

La dame Marie Crayssac, épouse du sieur Léon Combecave, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée à Majac, commune de Duravel, ayant M^e Jules Billières pour son avoué,

A été séparée quant aux biens seulement d'avec ledit Léon Combecave, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le six juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

